

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS (05460)**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



**PIECE N°2 : NOTICE**

**Guillestrois-Queyras**  
Communauté de communes

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité  
Av. de la Clapière, 1, Rés. la Croisée des Chemins  
05200 Embrun  
Tel : 04.92.46.51.80 – Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)





# SOMMAIRE





SOMMAIRE .....	3
PREAMBULE .....	7
I – ABRIES-RISTOLAS ET SON ENVIRONNEMENT.....	11
1. Cadre naturel .....	13
1.1. Situation Géographique .....	13
1.2. Topographie .....	14
1.3. Hydrologie.....	17
1.3.1 Réseau hydrologique.....	17
1.3.2 Qualité des eaux de surface.....	19
1.4. Hydrogéologie.....	19
1.4.1 Généralités.....	19
1.4.2 Limites géographiques de la masse d'eau.....	20
1.4.3 Caractéristiques géologiques et géomorphologiques.....	20
1.4.4 Vulnérabilité de l'aquifère.....	20
1.5. Les risques naturels .....	21
1.5.1 Le risque d'avalanche.....	21
1.5.2 Le risque de glissement de terrain .....	23
1.5.3 Le risque de chute de pierre et de blocs.....	24
1.5.4 Le risque de crues torrentielles et inondations.....	25
1.5.5 Les autres risques naturels.....	27
1.5.6 Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) .....	30
1.5.7 Le patrimoine naturel.....	33
2. Le contexte humain .....	34
2.1. Evolution démographique.....	34
2.2. L'habitat.....	34
2.2.1 Le parc de logements .....	34
2.2.2 L'accueil touristique .....	34
2.3. Activités économiques .....	36
2.4. Alimentation en eau potable.....	36
2.5. Urbanisme .....	38
II - PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	41
1. Etat actuel de l'assainissement collectif .....	43
1.1. Les abonnés.....	43
1.2. Le réseau.....	43
1.3. Transport et traitement.....	43
2. Etat actuel de l'assainissement non collectif.....	45



III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....	47
1. Zones d'études .....	49
2. Etude des contraintes de l'assainissement non-collectif et collectif et justifications.....	50
2.1. Définitions des contraintes de l'assainissement non-collectif et collectif....	50
2.1.1 Généralités.....	50
2.1.2 Les contraintes de l'habitat.....	50
2.1.3 Les contraintes environnementales .....	51
2.1.4 Les contraintes physiques .....	51
2.2. Conclusion .....	53
IV - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....	55
1. Composition du zonage d'assainissement des eaux usées .....	57
2. Zone d'assainissement collectif.....	58
3. Zone d'assainissement non collectif non étudiée .....	58



# PREAMBULE







La commune d'Abriès a lancé la procédure de révision générale de son PLU par délibération n°20160209-003 du 9 février 2016.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionné pour former la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas. Celle-ci a donc délibéré afin d'acter la poursuite de la démarche de révision du PLU sur la commune déléguée d'Abriès. Le PLU de Ristolas n'est quant à lui pas en cours de révision. De ce fait, la communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) a souhaité établir le projet de zonage d'assainissement pour la nouvelle commune Abriès-Ristolas.

Le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas a été validé par délibération du conseil communautaire de la CCGQ n°2023-122 du 25 mai 2023.

Le présent document constitue la notice explicative du projet de révision du zonage d'assainissement de cette commune nouvelle d'Abriès-Ristolas.

Elle souhaite réviser son zonage d'assainissement des eaux usées afin de disposer d'un zonage cohérent avec le PLU en cours de révision sur la commune, conformément à la réglementation en vigueur, et afin de prendre en compte la fusion des communes d'Abriès et Ristolas.

Les communes d'Abriès et Ristolas sont dotées d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui datent respectivement de janvier 2001 et novembre 2001.

L'assainissement sur la commune d'Abriès-Ristolas est une compétence de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras qui a lancé et a assuré le suivi de l'étude du zonage d'assainissement en concertation avec la commune en parallèle de la révision du PLU d'Abriès.

Après élaboration du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (art. L2224- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales), puis approuvé.

Cette notice explicative de la carte de zonage de l'assainissement ci-jointe a pour objet de préciser les choix ayant amené la collectivité à élaborer ce zonage.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 qui confie aux communes (art. L2224- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales) le soin de délimiter, après enquête publique :

- *« les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées » ;*
- *« les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien [...] ».*

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

*« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ».*





# I – ABRIES-RISTOLAS ET SON ENVIRONNEMENT





# 1. CADRE NATUREL

## 1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Depuis 2019, les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionné en une commune nouvelle Abriès-Ristolas.

C'est une commune rurale, située au nord-est du département des Hautes-Alpes dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA). Son territoire est niché au cœur du Parc Naturel régional du Queyras et à la confluence du Guil et du Bouchet.

Elle appartient à l'arrondissement de Briançon et au canton de Guillestre. De plus, Abriès-Ristolas est membre de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) et du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.



Localisation d'Abriès-Ristolas



La commune d'Abriès-Ristolas est difficilement accessible. L'accès principal se fait par la RD902 puis la RD947 depuis le Guillestrois, point de jonction des axes routiers Gap / Briançon. Toutefois, l'été, les cols étant ouverts, l'accès peut se faire par le col de l'Izoard (2360m), ou par le col Agnel (2744 m) pour l'Italie.

Ainsi, Abriès-Ristolas est éloignée des principales villes du département : Gap (préfecture) est accessible en 1h35 et Briançon (sous-préfecture) en 1h15. De même, les grandes agglomérations d'Italie sont plus rapidement accessibles que Marseille ou Grenoble.

AGGLOMERATIONS	TEMPS
<b>GUILLESTRE</b>	<b>42 min</b>
<b>EMBRUN</b>	<b>1h00</b>
<b>BRIANÇON</b>	<b>1h15</b>
<b>GAP</b>	<b>1h35</b>
<b>SALUZZO (ITALIE)</b>	<b>2h17</b>
<b>CUNEO (ITALIE)</b>	<b>2h24</b>
<b>MARSEILLE</b>	<b>3h29</b>
<b>GRENOBLE</b>	<b>3h32</b>

Principales agglomérations à proximité d'Abriès-Ristolas - Source : [www.mappy.com](http://www.mappy.com)

Le territoire est limitrophe à l'Italie au nord et à l'est de son territoire, cependant il n'est accessible que de manière pédestre par des cols qui sont la plupart du temps enneigés.

Aujourd'hui, Abriès-Ristolas est limitrophe à trois communes qui sont : Molines-en-Queyras, Aiguilles et Cervières.

## 1.2. TOPOGRAPHIE

Le Queyras représente la plus haute vallée habitée d'Europe avec une altitude moyenne de 2100 m. Les bourgades du Queyras s'échelonnent sur le relief entre 1200 m au Veyer, dans la Combe jusqu'à 2055 m pour le célèbre village le plus haut d'Europe : Saint-Véran. Confiné entre le Briançonnais, le Piémont Italien et la Haute-Ubaye, le Queyras est le plus enclavé des grands massifs français.

Protégé à l'Ouest par les fascinantes gorges du Guil, au Nord, à l'Est et au Sud par un cirque de sommets, cette vallée d'altitude n'est accessible en toute saison que depuis 1855, date à laquelle la « route du Guil » est venue remplacer le chemin muletier périlleux. Plus d'une trentaine de sommets passent les 3000 mètres d'altitudes. Le point culminant de la vallée et de la commune d'Abriès-Ristolas s'appelle le Bric Froid, avec 3305 m d'altitude. Le point le plus bas d'Abriès-Ristolas se trouve à 1513 m d'altitude.

Isolé pendant des siècles, ce « bout du monde » est composé de 8 communes qui sont situées, en Europe, à la plus haute altitude. Aujourd'hui encore il n'existe que 3 routes pour pénétrer dans le Queyras :

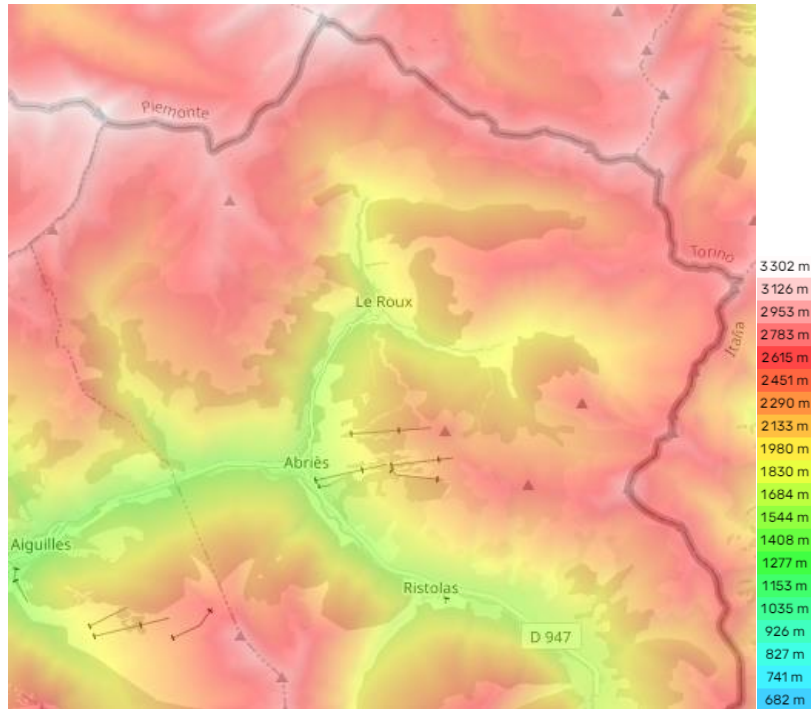
- ✓ Les gorges du Guil : en arrivant par Guillestre qui permet de rejoindre Saint-Véran, Abriès-Ristolas....
- ✓ Le col d'Izoard (2360 m) : débouchant sur Briançon.
- ✓ Le col Agnel (2744m) : conduisant en Italie



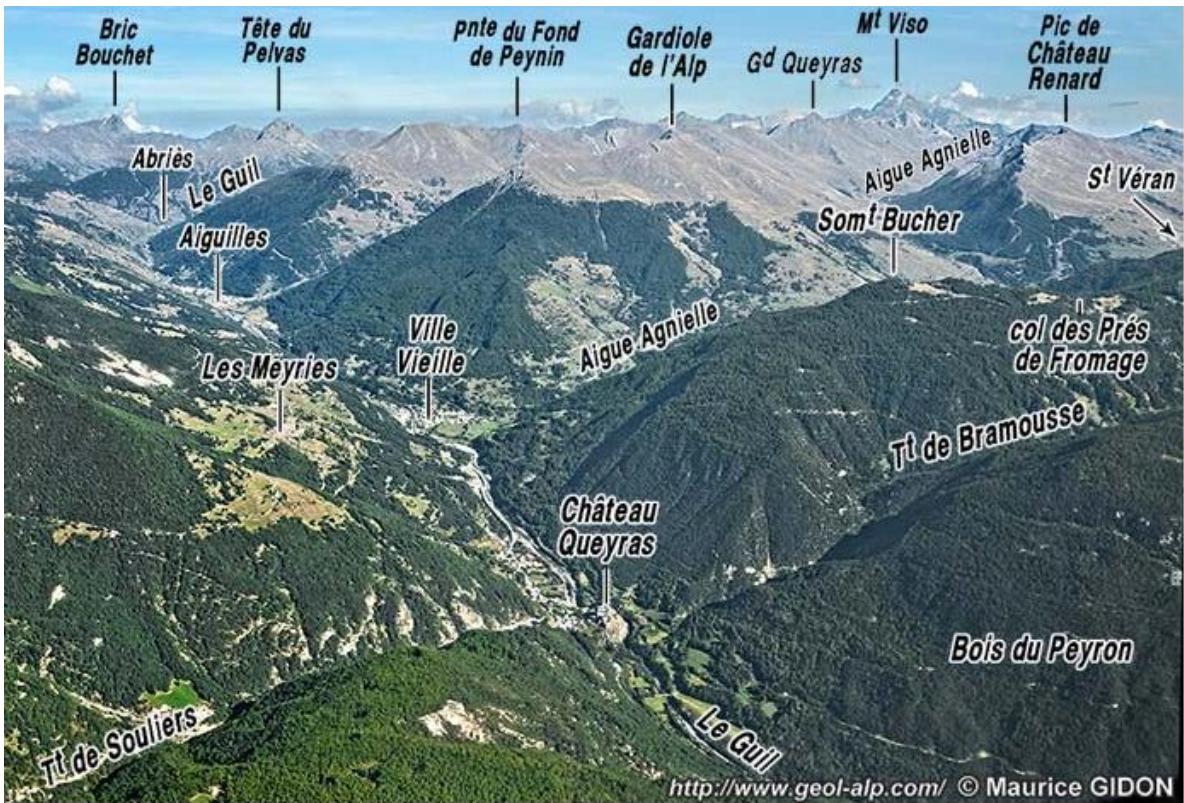
Les Gorges du Guil - Source : <http://notrebellefrance.com/v5/fr/les-plus-beaux-sites-de-france/les-gorges-du-guil>

Les principaux sommets d'Abriès-Ristolas sont les suivants :

- ✓ La Lauze : 2866 m
- ✓ Le Grand Glaiza : 3293 m
- ✓ Le Bric Froid : 3302 m
- ✓ Le Bric Bouchet : 2997 m
- ✓ Le Pelvas : 2929 m



Topographie sur Abriès – Source : [topographic-map.com](http://topographic-map.com)



La vallée du Guil et sa rive gauche – Source : [geol-alp.com](http://www.geol-alp.com)





La vallée de l'Aigue Agnelle – Source : geol-alp.com

Deux d'entre eux, le Grand Glaiza et le Bric Froid, font partie des plus sommets de la vallée du Queyras.

Le Queyras, pays agricole, s'est ouvert au tourisme dès la fin du XIXe siècle, mais n'a jamais sacrifié son capital nature et humain aux tentations d'un tourisme de masse. Abriès-Ristolas, tout comme Le Queyras de manière générale, se caractérise par le tourisme vert. Les richesses naturelles et culturelles de ce territoire et des communes qui le composent font sa réputation depuis plus d'un siècle.

## 1.3. HYDROLOGIE

### 1.3.1 RESEAU HYDROLOGIQUE

Les vallées ont été formées par les glaciers et les eaux torrentielles venues de la haute vallée du Guil pour rejoindre la Durance, ce qui a conduit à la formation de falaises. La lente érosion qui s'en est suivi a fini par décrocher des blocs et des pierres qui s'amoncellent au pied des parois en de grands cônes d'éboulis.

D'origine glaciaire, la vallée du Guil est très étroite sur le territoire bien qu'elle s'élargisse à sa confluence avec le Bouchet ; c'est d'ailleurs sur ce cône de déjection formé au cours des millénaires que s'est bâti le bourg d'Abriès.

Le Guil en traversant Abriès-Ristolas s'enrichit des eaux provenant des torrents du Bouchet, de la Combe Garaude, de la Garcine, des Vaches et du Malrif pour les principaux d'entre eux. Le réseau hydrographique est ainsi très développé dans les hautes vallées d'Abriès-Ristolas vers la Montette et Valpréveyre.

L'homme a su s'adapter aux exigences imposées par le milieu naturel. Cependant, le relief a imposé, fréquemment, aux habitants de construire les maisons en fond de vallées. Malheureusement, ces sites, mal exposés, sont très fréquemment balayés par les crues.



Réseau hydrographique sur Abriès-Ristolas



### 1.3.2 QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Les cours d'eau sur la commune se jettent dans le Guil ou le torrent du Bouchet.

Comme Abriès-Ristolas est couverte par le SDAGE Rhône Méditerranée, l'état chimique et écologique des eaux de la commune sont régulièrement analysés.

Ainsi nous nous basons sur les relevés issus des fiches état des eaux sur :

- Guil à Abriès (code station : 06150715).

#### EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2023	2022	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Physico-chimie</b>							
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	MED	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques							
<b>Biologie</b>							
Invertébrés benthiques	BE	BE					
Diatomées	TBE	TBE				TBE	TBE
Macrophytes							
Poissons							
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	BE	BE	IND	IND	IND	BE	BE
Potentiel écologique							
<b>ETAT CHIMIQUE</b>							

#### LÉGENDES

##### ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE Très bon état
  - BE Bon état
  - MOY Etat moyen
  - MED Etat médiocre
  - MAUV Etat mauvais
  - IND État indéterminé:
- absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

- NC Non concerné

##### ETAT CHIMIQUE

- BE Bon état
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND Information insuffisante pour attribuer un état

Etats des eaux du Guil à Abriès – source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06150715>

Ainsi, l'état des eaux du Guil est considéré comme étant en bon état au niveau écologique d'après les derniers relevés connus de 2022 et 2023. Les états chimiques ne sont pas communiqués.

## 1.4. HYDROGEOLOGIE

### 1.4.1 GENERALITES

Le territoire de la **commune d'Abriès-Ristolas** recouvre la **masse d'eau souterraine n°FRDG417** « Formations variées du haut bassin de la Durance ». Il s'agit d'une masse d'eau intensément plissée d'une superficie d'affleurement de 5837,18 km<sup>2</sup>.



### 1.4.2 LIMITES GEOGRAPHIQUES DE LA MASSE D'EAU

La masse d'eau souterraine possède des limites très distantes :

- Limite Est : frontière italienne ;
- Limite Sud : passe par Digne, plonge ensuite vers le sud jusqu'à Taulanne (au nord de Castellane), contourne vers l'ouest le bassin versant de l'Asse puis remonte vers le nord longeant le plateau de Valensol, traverse la Durance au niveau de Sisteron ;
- Limite Ouest : passe à l'Ouest de la vallée Buech jusqu'à hauteur de Gap au Nord ;
- Limite Nord : borde le Dévoluy, la vallée du Drac à l'Est puis remonte en longeant les massifs de Champsaur, Valgaudemar, Pelvoux jusqu'à la source de la Durance au Nord.

### 1.4.3 CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET GEOMORPHOLOGIQUES

Les caractéristiques de la masse d'eau souterraine ou aquifère sont les suivantes : Terrains de lithologie et d'âges très variés composés notamment de grès, calcaires, molasses, conglomérats, schistes, gypses, marnes noires. En couverture, des terrains glaciaires localement, et des alluvions.

L'aquifère est très compartimenté par un système de failles. Quelques entités plus perméables se distinguent au niveau de synclinaux perchés, constitués généralement de calcaires crétacés. Il s'agit là des aquifères les plus intéressants.

### 1.4.4 VULNERABILITE DE L'AQUIFERE

La pollution constatée au niveau de la plupart des sources indique que la nappe est vulnérable.

#### ❖ **Etat quantitatif**

Il est très difficile de définir l'état quantitatif de cette ressource de par sa complexité. En effet, les investigations de terrains menées jusqu'à aujourd'hui ont mis en évidence l'existence de plusieurs entités fonctionnant de manière très différente. Dans ces conditions, il apparaît difficile de définir des points de suivi représentatifs.

#### ❖ **Etat qualitatif**

L'eau des sources captées peut connaître des problèmes de pollution nitratée de manière ponctuelle (assainissement autonome, élevages)

Cette masse d'eau est caractérisée par un **bon état quantitatif et qualitatif**.



## 1.5. LES RISQUES NATURELS

Le risque se caractérise par deux composantes :

- L'aléa, c'est-à-dire la probabilité d'occurrence d'un événement donné ;
- La vulnérabilité des enjeux qui exprime la gravité des effets ou des conséquences de l'événement supposé pouvoir se produire.

Les cartes de risque sont établies soit dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) soit dans le cadre d'une cartographie informative ou d'une étude d'aléas spécifiques.

La commune d'Abriès est couverte par un PPR, approuvé en 2006 et révisé en 2018. Ristolas est, quant à elle, couverte par un PPR datant du 21 mars 2008.

Les phénomènes naturels suivants ont été recensés :

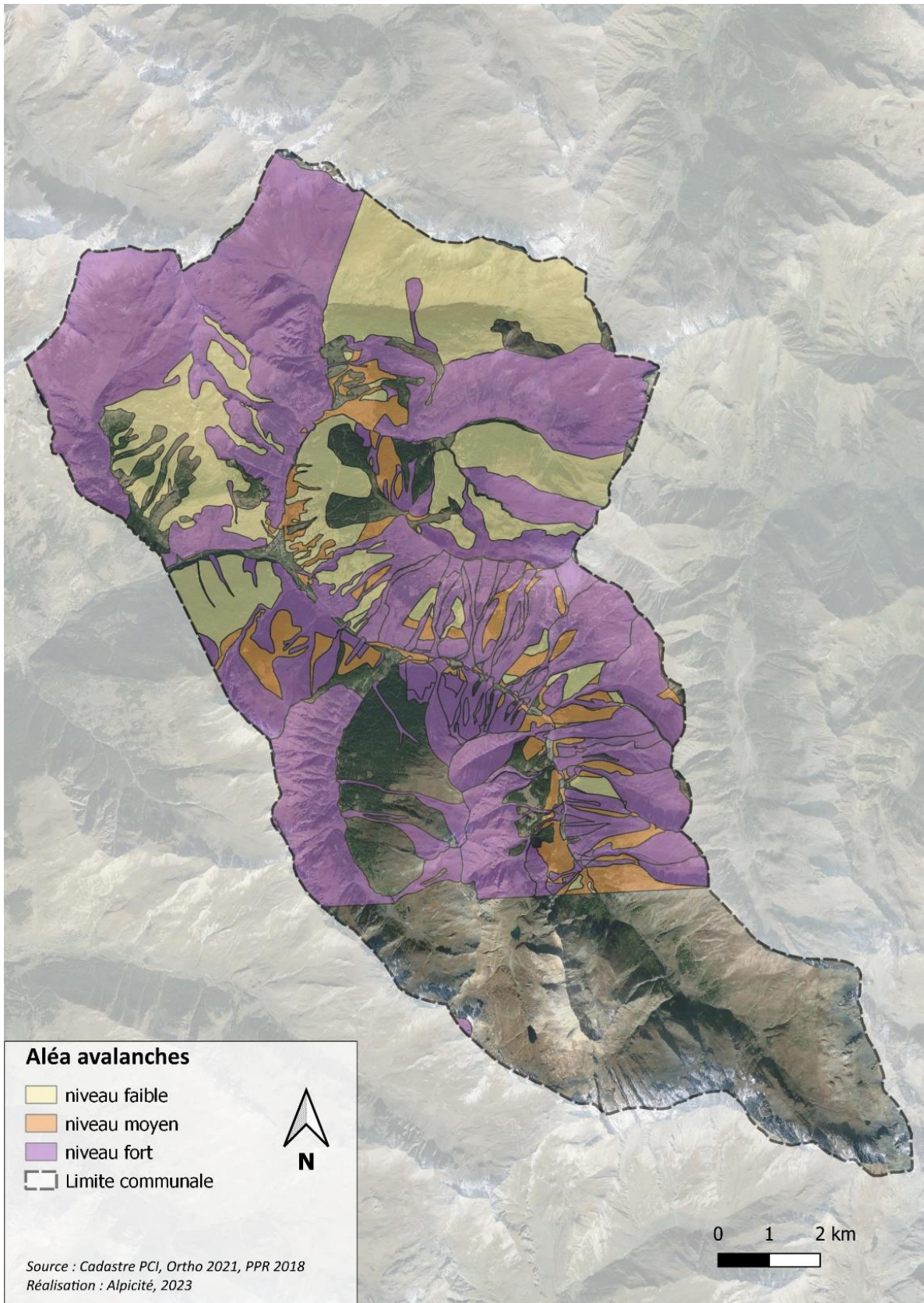
- Avalanches ;
- Glissement de terrains ;
- Chutes de blocs ;
- Aléa torrentiel et inondation ;

Les mouvements de terrain sont les manifestations de déplacement gravitaire de masse de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappe aquifères...). Les mouvements de terrain peuvent se présenter selon différentes formes. La commune est concernée par le risque d'avalanches et de glissement de terrains.

### 1.5.1 LE RISQUE D'AVALANCHE

Le risque d'avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.

Ce risque est fortement présent sur l'ensemble du territoire communal avec un risque fort sur les reliefs notamment au Nord-Ouest, l'Est et au sud du village d'Abriès ainsi qu'au sud-est et au nord du village de Ristolas. Le risque d'avalanches est présent avec une amplitude modérée à forte sur le centre-village d'Abriès, les hameaux de la Monta et de l'Echalp. Le centre-village de Ristolas est quant à lui soumis à un niveau modéré. Sur le hameau de Le Roux le risque est nul à moyen. Le hameau de Valpréveyre présente un niveau fort de risque.



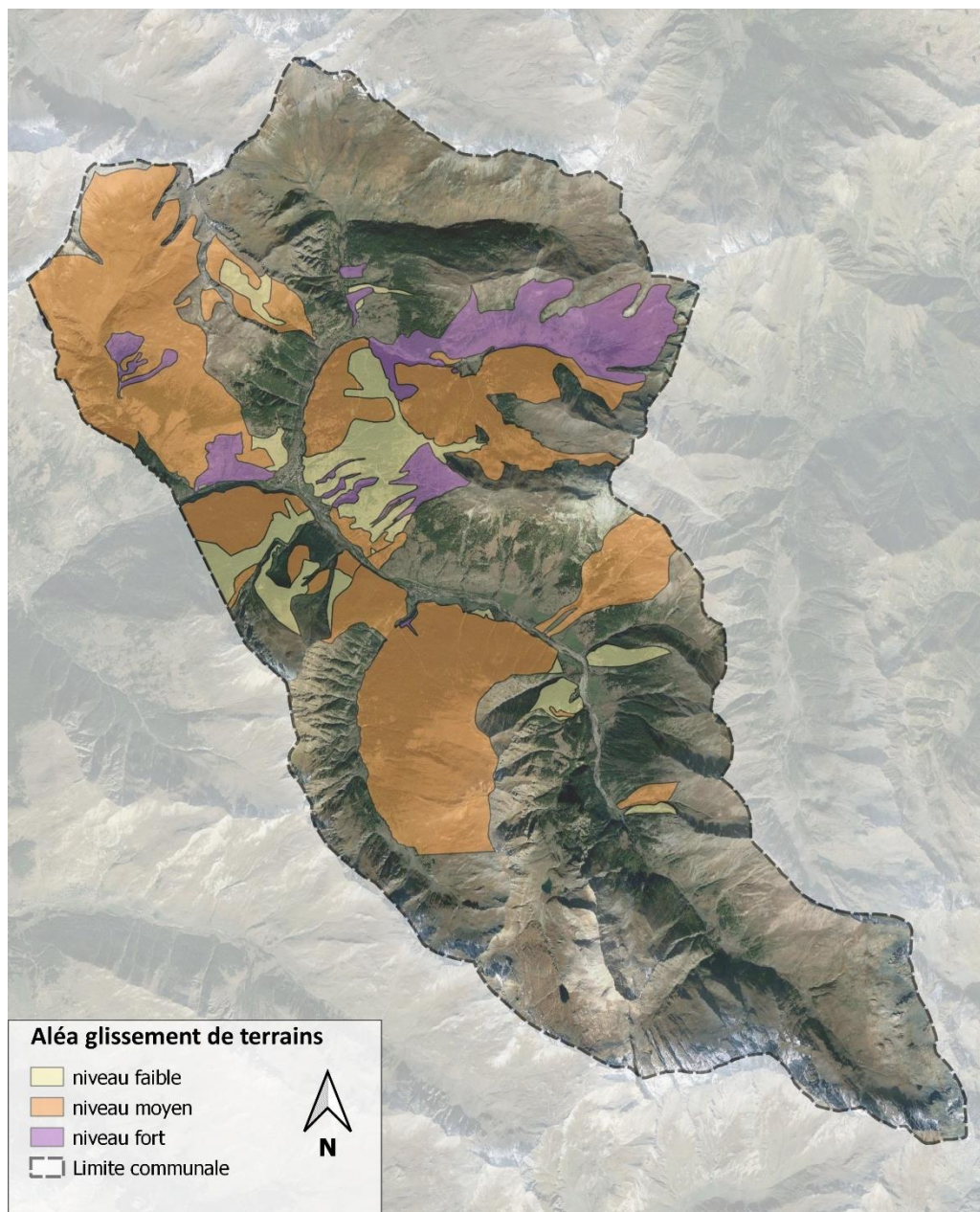
Risque d'avalanches sur Abriès-Ristolas



### 1.5.2 LE RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Les glissements de terrains sont des déplacements en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles).

Ce risque s'étend sur une large partie de la commune d'Abriès-Ristolas, avec le plus souvent une amplitude modérée à forte. Le centre-village d'Abriès n'est pas touché par ce risque. Le nord-est du hameau La Garcine est concerné par un aléa de niveau moyen. Le hameau de Valpréveyre est également concerné par un niveau fort sur la limite nord et le hameau de Le Roux d'un niveau modéré à fort. En ce qui concerne Ristolas, la quasi-totalité de la partie Nord est concernée par un risque moyen à fort et une petite partie du nord du village est en amplitude faible face à ce risque. Le hameau de la Monta est quant à lui entouré par un risque moyen de glissement de terrain.



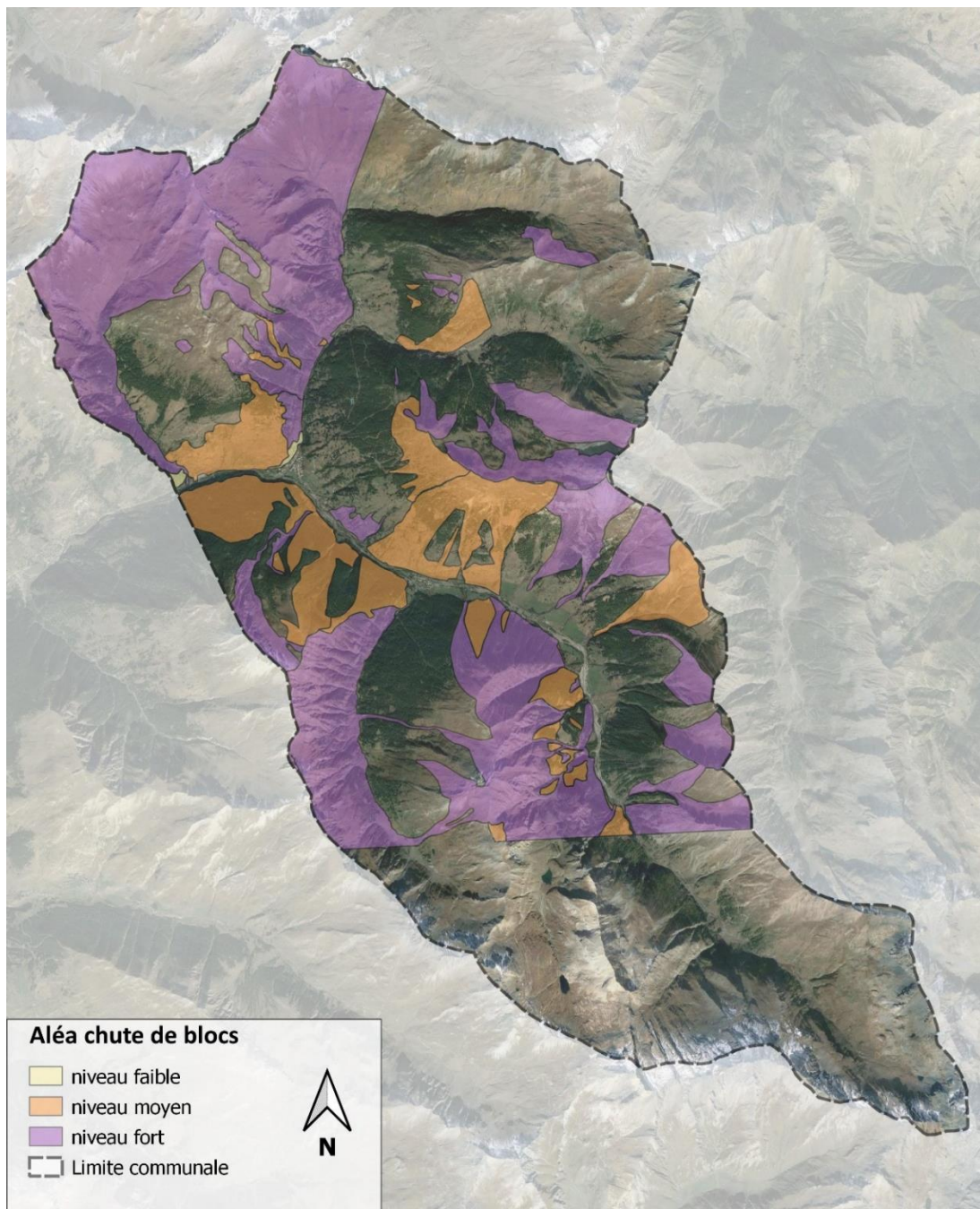
Risque de glissement de terrains sur Abriès-Ristolas



### 1.5.3 LE RISQUE DE CHUTE DE PIERRE ET DE BLOCS

Le risque de chute de pierre et de blocs se caractérise par la chute d'élément rocheux d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes. À titre indicatif, le volume mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques dizaines de mètres cubes.

Le risque de chutes de pierre et de blocs est présent un peu partout sur la commune essentiellement en niveau moyen à fort. Le centre-village d'Abriès sur sa frange ouest, La Garcine au sud-est du hameau sont les secteurs urbains les plus touchés par ce risque de niveau modéré à fort. Le centre-village de Ristolas n'est pas touché par ce risque.



Risque de chutes de blocs sur Abriès-Ristolas





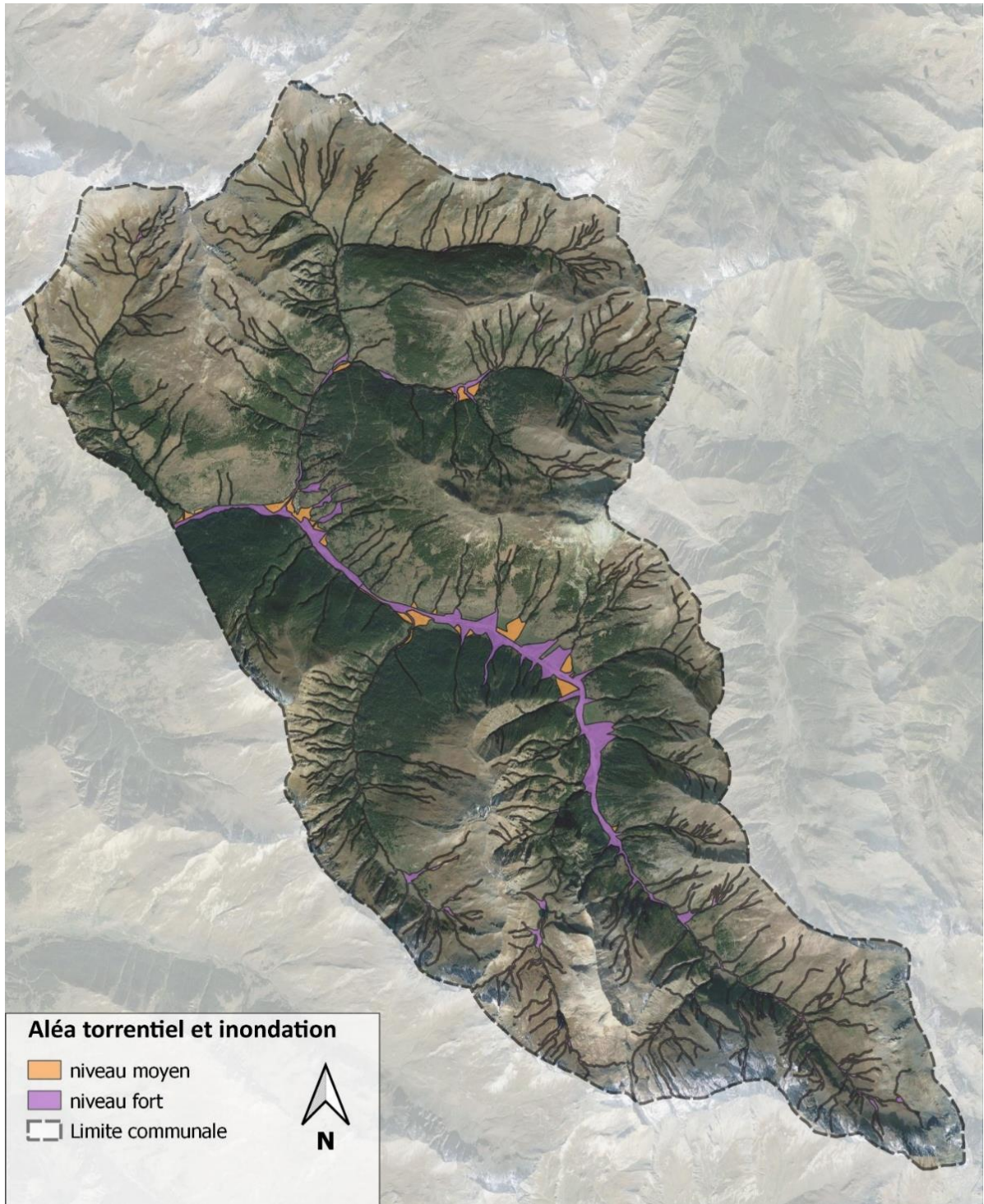
#### 1.5.4 LE RISQUE DE CRUES TORRENTIELLES ET INONDATIONS

Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

Les plus fréquemment rencontrés dans les Hautes-Alpes sont les crues torrentielles, en raison de la géographie montagneuse du département. Elles concernent la quasi-totalité des communes des Hautes-Alpes. Selon la préfecture des Hautes-Alpes, dans le département, les inondations de plaine sont principalement liées à la Durance. Les autres cours d'eau importants (Clarée, Guisane, Guil, Drac) ont un régime intermédiaire aux torrents : on les appelle « rivières torrentielles ».

Le phénomène d'inondation est lié aux crues des fleuves, des rivières, des rivières torrentielles et des canaux. Les inondations peuvent se présenter sous différentes formes.

Sur Abriès-Ristolas, ce type de risque touche les abords des cours d'eau principaux (Le Guil et le Torrent du Bouchet) et par extension les zones urbaines accolées avec une amplitude modérée à forte. Le sud du village d'Abriès, le hameau de La Garcine, le hameau de Valpréveyre, et le village de Ristolas sont particulièrement concernés.



Risque torrentiel et inondation sur Abrès-Ristolas

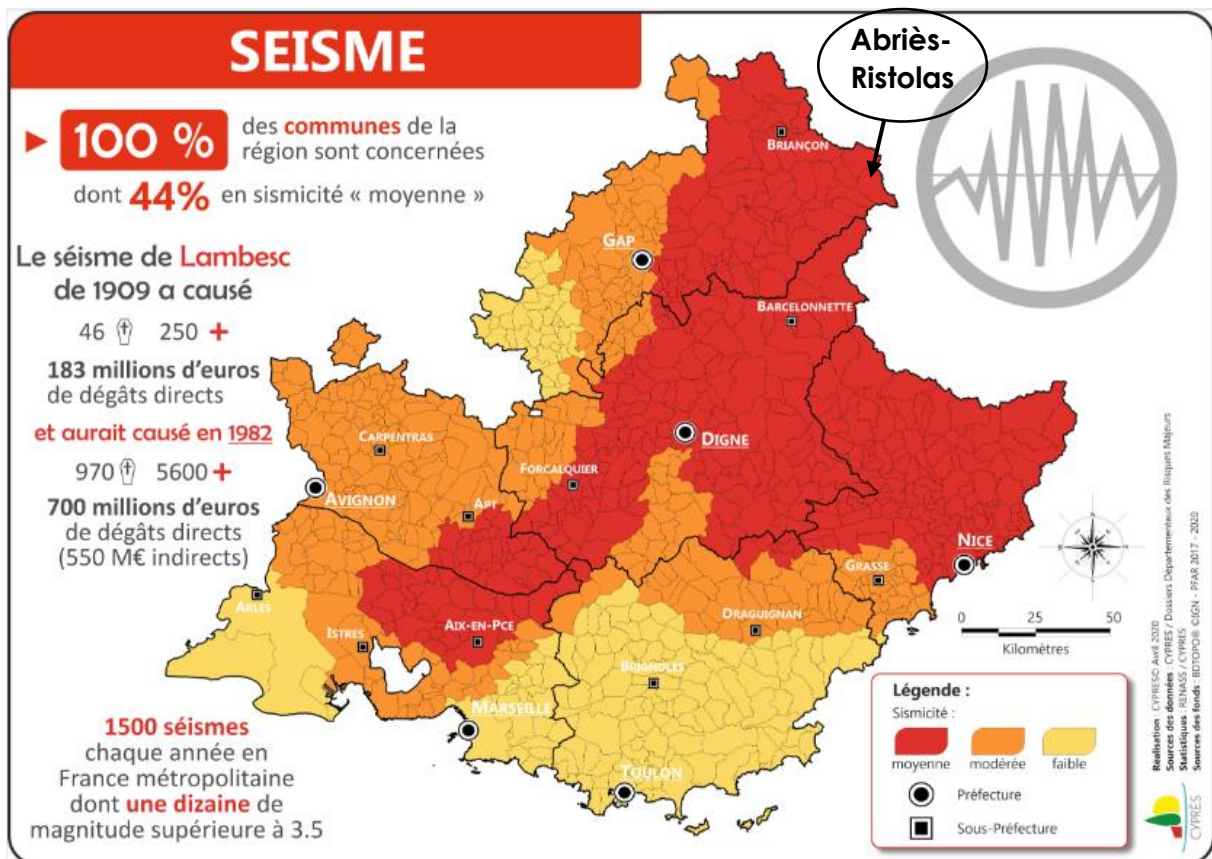


## 1.5.5 LES AUTRES RISQUES NATURELS

### 1.5.5.a°) Le risque sismique

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

La commune d'Abriès-Ristolas est située dans une zone de sismique de niveau 4, ce qui correspond à une sismicité moyenne. La région PACA est particulièrement concernée par ce risque comme on peut le constater sur la carte ci-dessous.



Communes concernées par le risque sismique en région PACA - Source : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

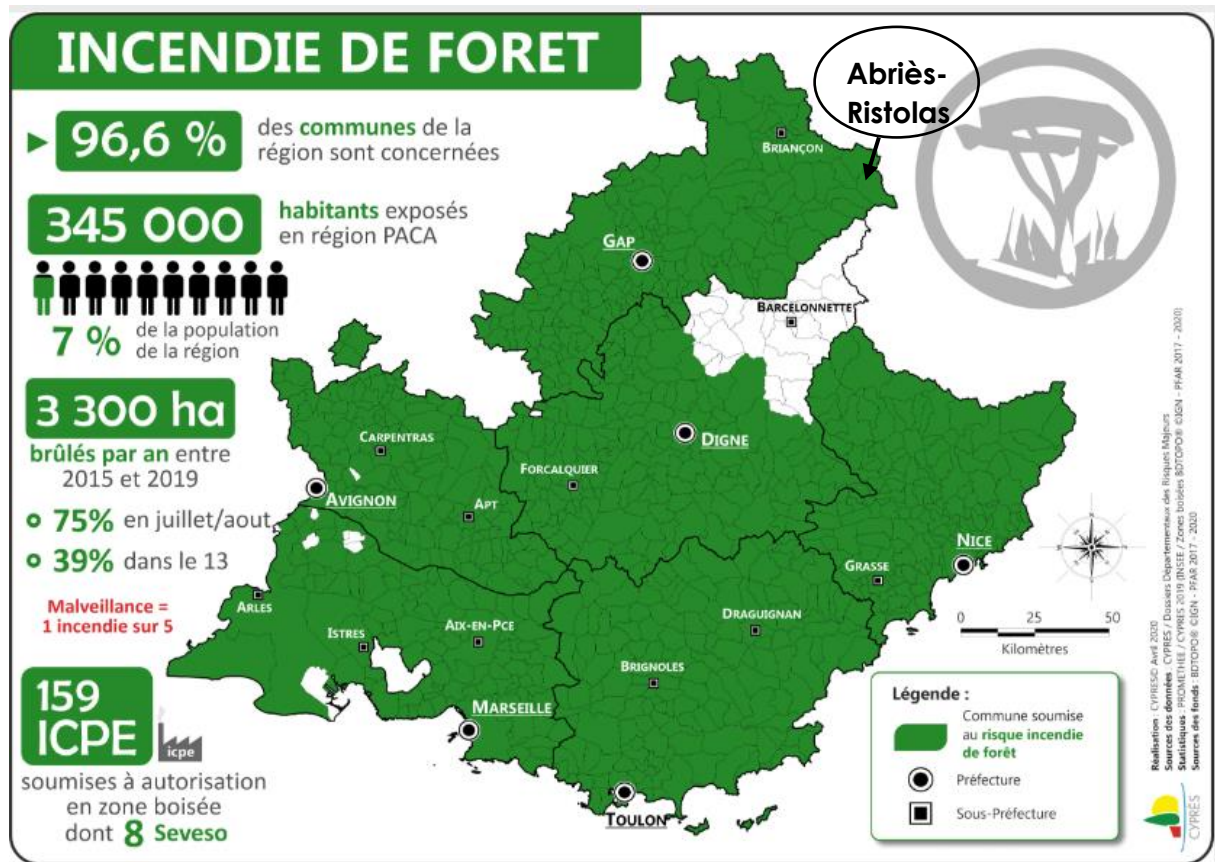
### 1.5.5.b°) Le risque d'incendie

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt des feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses, etc.) d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été, mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.



Le risque d'incendie est présent sur presque tout le territoire régional. Abriès-Ristolos est également concernée.



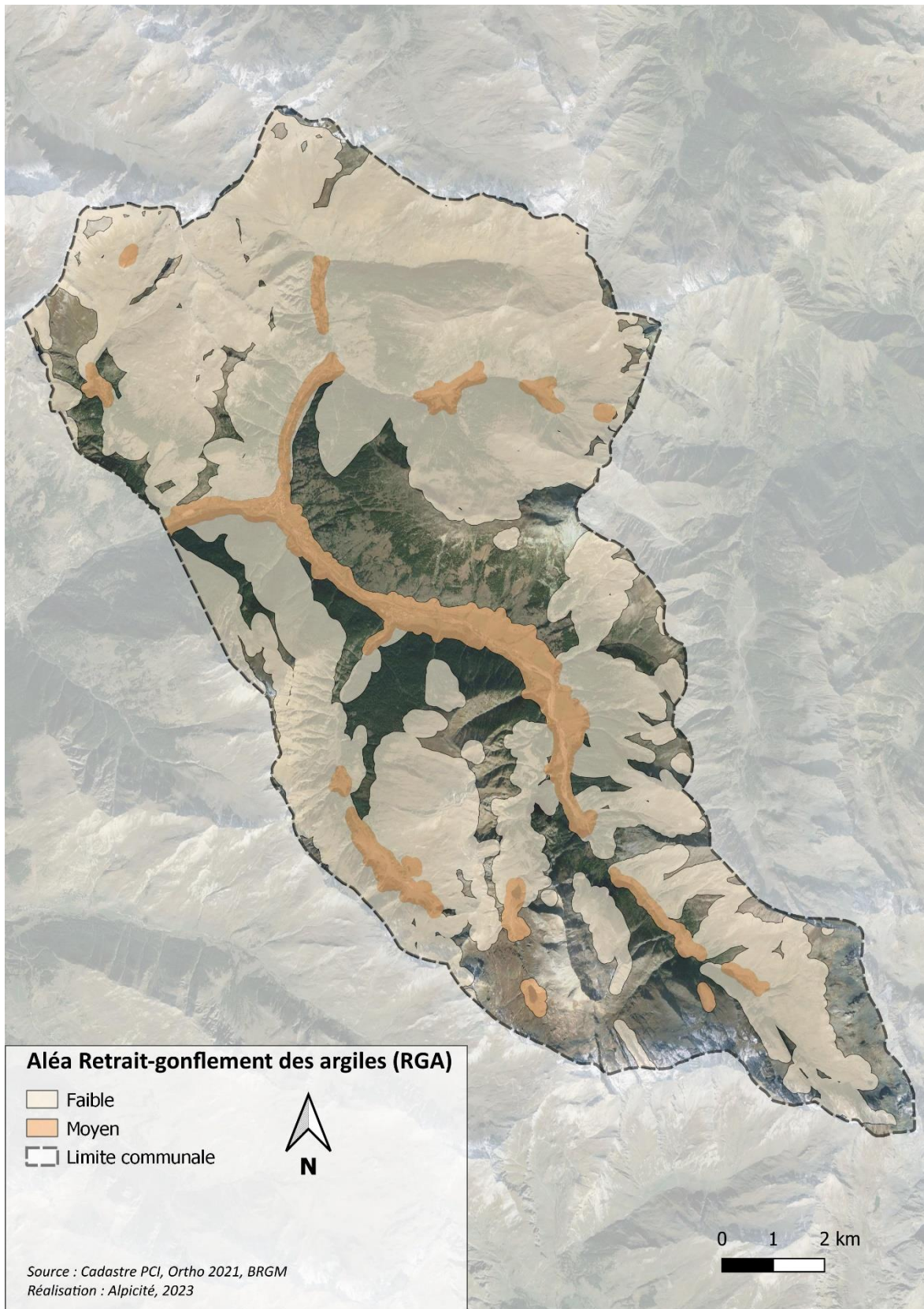
Communes concernées par le risque incendie en région PACA - Source : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

Un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Hautes-Alpes (PDPFCI) a été approuvé le 12 septembre 2006 pour une durée de 7ans, révisé par un avis adopté le 3 aout 2021 pour une nouvelle période entre 2021 et 2031. Ce document produit un certain nombre d'orientations générales.

### 1.5.6.c°) Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a effectué une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour les départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle. Cette carte a été actualisée en 2020.

Abriès-Ristolos est concernée sur la majorité de son territoire par un risque faible à moyen. Le village d'Abriès, la Garcine, Valpréveyre, le village de Ristolos, l'Echalp et une partie de La Montette et de Pré Roubaud, sont concernés par un aléa moyen.



Aléa Retrait-gonflement des argiles sur Abrès-Ristolas



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article 68 de la loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique doit être fournie :

- lors de la vente d'un terrain non bâti constructible : elle est transmise par le vendeur à l'acquéreur ; elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci ;
- à l'occasion de la construction du bâtiment : le maître d'ouvrage la remet au constructeur avant la conclusion du contrat de travaux ou de maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements.

#### 1.5.7.d°) Le risque d'émanation de radon

Le radon est un gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Cancérigène pulmonaire, il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Afin de mieux connaître le risque d'exposition au radon, celui-ci a été étudié sur l'ensemble du territoire métropolitain et a permis de classer les communes en trois catégories :

- la catégorie 1 regroupe les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.
- la catégorie 2 regroupe les communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- la catégorie 3 regroupe celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Abriès-Ristolas est concernée par un potentiel de radon de catégorie 1, donc un risque faible.

### **1.5.6 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)**

Avant la fusion des deux communes d'Abriès et de Ristolas, chacune d'elles disposaient d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

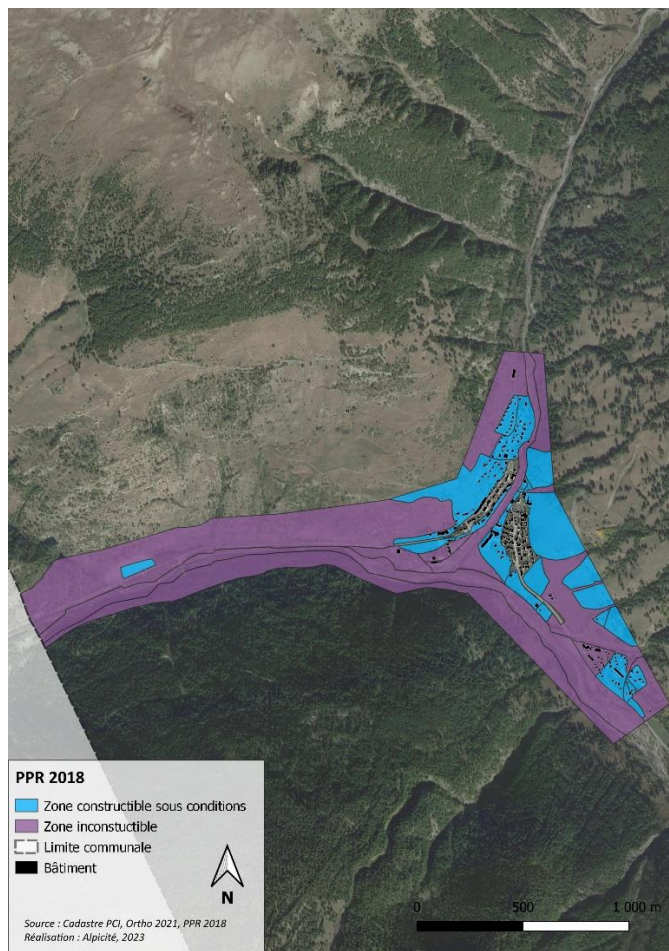
La commune d'Abriès est soumise à de nombreux aléas naturels : avalanches, crues torrentielles, glissements de terrain, etc. qui ont conduit à la prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) par arrêté préfectoral du 25 Janvier 2007. Une révision a eu lieu par arrêté préfectoral du 2 mai 2018.

Le PPRn (carte de zonage) est localisé principalement sur les parties urbanisées du territoire. Le règlement du PPRn détermine la signification de chaque zone « Bleue » et « Rouge » par valeur et selon le type de risque.

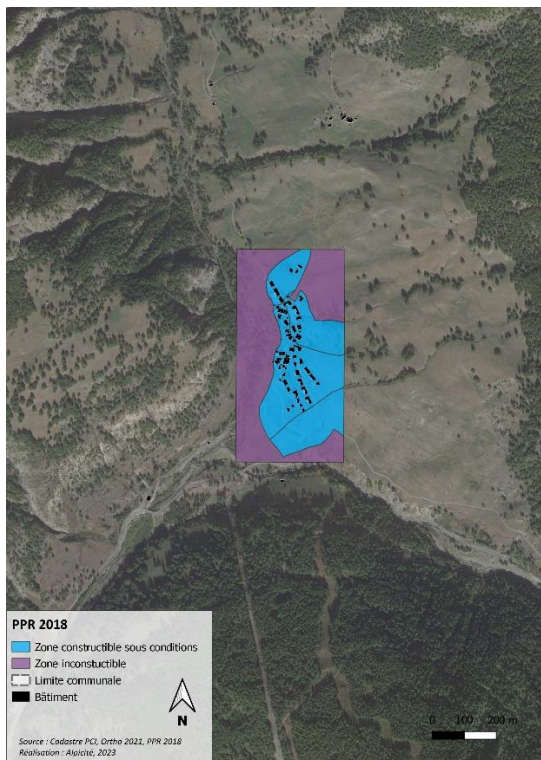
Le règlement du PPRn est accompagné de prescriptions, de règles de construction et du type d'occupation du sol autorisée où interdite selon le type de zone et le niveau du danger présent sur le secteur.



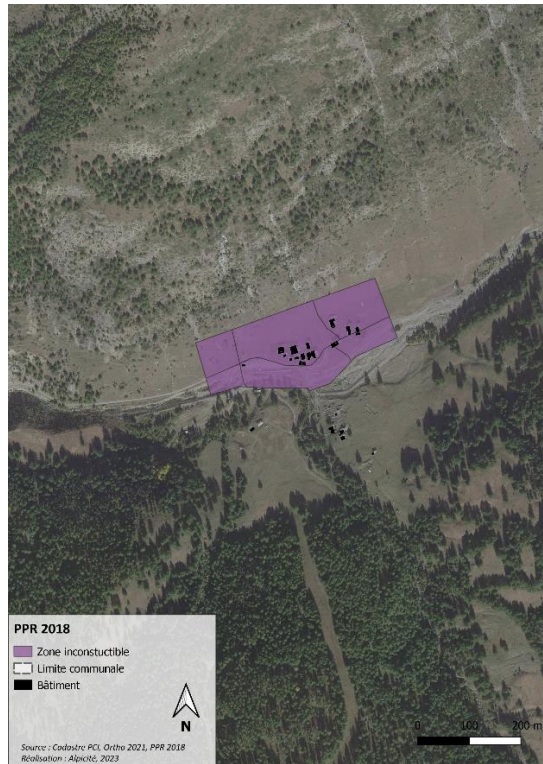
### Chef-lieu



### Le Roux



### Valprévère



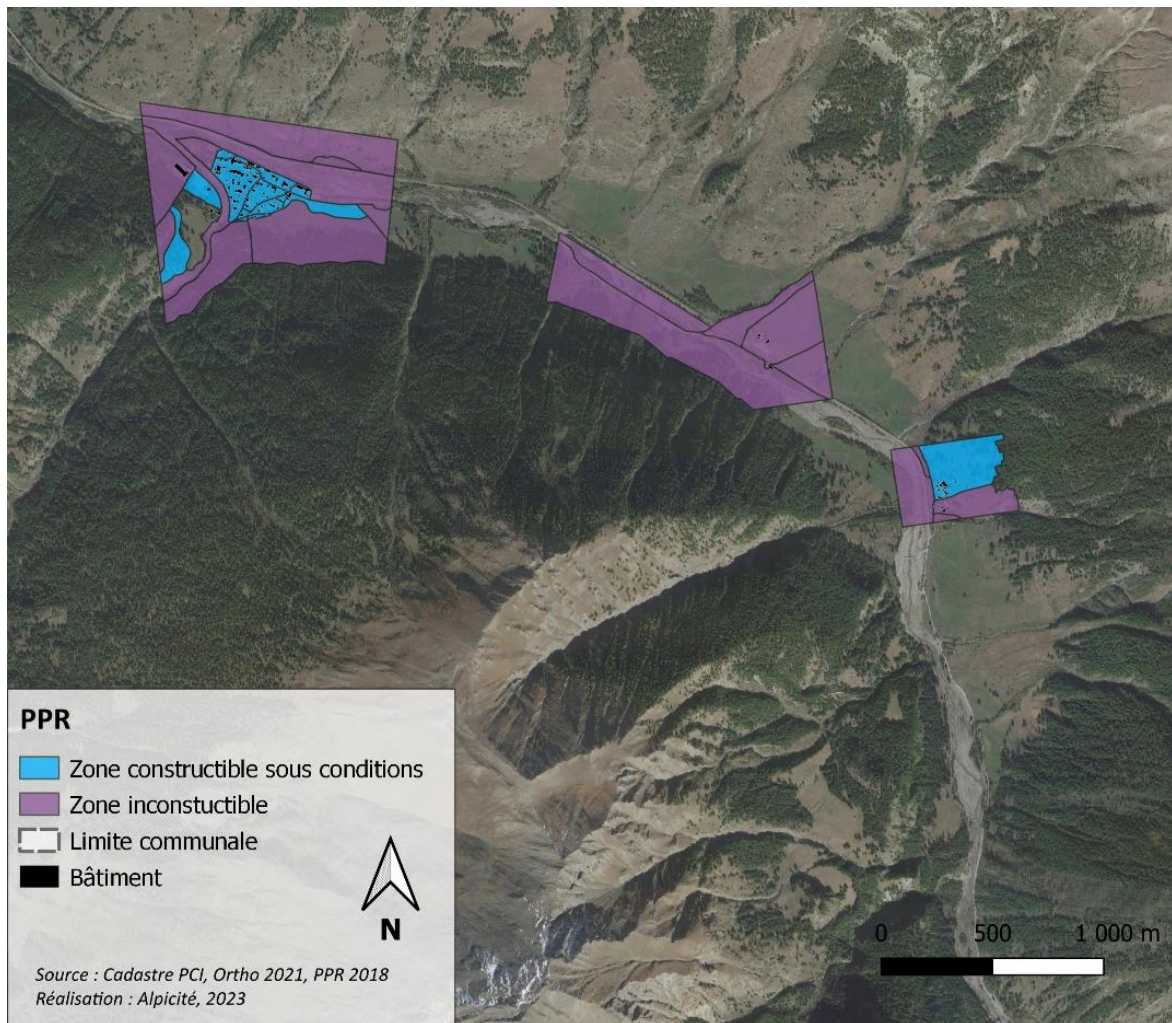


Concernant le chef-lieu et la Garcine en zone non constructible apparaît les bords du Guil et du Torrent de Bouchet notamment le long de la départementale. Des zones constructibles sous conditions apparaissent notamment à l'ouest de la départementale (avenue du Bouchet), l'Hoche, aux abords du centre-bourg et au centre du hameau de La Garcine.

Le hameau de Le Roux présente des zones constructibles sous conditions près de la départementale, au-delà, les zones sont non constructibles.

Les abords de Valpréveyre sont identifiés comme non constructibles.

En ce qui concerne la commune de Ristolas aussi soumise à de nombreux aléas naturels : Le PPR a été établi le 21 mars 2008 et est en cours de révision par arrêté préfectoral n°2009-294-4 du 21 octobre 2009.



Plan de Prévention des Risques (PPR) de Ristolas

Le PPR (carte de zonage) est localisé principalement sur les parties urbanisées du territoire de Ristolas.

Le centre-village présente principalement des zones constructibles sous conditions, au-delà, les zones sont non constructibles.

Le hameau de la Montat est quant à lui entièrement en zone non constructible.





Enfin, au hameau de l'Echalp, une grande partie des zones bâties sont des zones constructibles. Cependant, il reste au nord et à l'ouest du hameau (le long du Guil) des zones non constructibles.

### 1.5.7 LE PATRIMOINE NATUREL

La commune d'Abriès-Ristolas est concernée par sept ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Les zonages ZNIEFF occupent pratiquement la totalité du territoire communal. Ces ZNIEFF concernent autant les milieux d'altitude notamment les zones humides (bas-marais, suintements, prairies) que les milieux steppiques situés sur les versants adrets. Les boisements de pins ou mélèzes sont également concernés par ces zonages.

Z.N.I.E.F.F. terrestre recensées et approuvées :

- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Vallon et montagne du Malrif – Lacs du Malrif » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Bas du versant adret et milieux steppiques de Château-Queyras à Abriès » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Forêt de Marassan, Bois de Jassaygue et boisements à l'ubac d'Abrès » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Bas du versant adret et côteaux steppiques d'Abriès à la Monta » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Tête du Pelvas – Valpréveyre – Crête des Gardioles – Bois de Mamozel, de la Brune, Noir et de l'Issartin » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Vallée du haut Guil – Mont Viso – Lacs Foréant, Baricle et Egorgéou » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 1 : « Vallon du Col Agnel – Adret du grand Queyras et ubac du pic de Caramantran » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 2 : « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins » ;
- La Z.N.I.E.F.F terrestre de type 2 : « Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune ».

De plus, la commune est concernée par quatre zones Natura 2000 « FR9301504 – Haut-Guil – Mont Viso – Val Preveyre », « FR9301502 – Steppique durancien et queyrassin », « FR9301503 – Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette » et enfin « FR9312019 – Vallée du Haut Guil ».

Malgré la présence de ces éléments l'autorité environnementale a conclu que le projet de révision du zonage d'assainissement n'était pas soumis à évaluation environnementale.



## 2. LE CONTEXTE HUMAIN

### 2.1. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Depuis 2019 les communes d'Abriès et de Ristolas ont fusionné en une commune nouvelle.

La nouvelle commune d'Abriès-Ristolas accueillait 383 habitants en 2020, d'après l'INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	245	275	323	369	432	463	379	383

*Évolution de la population de 1968 à 2020 à Abriès-Ristolas*

Depuis les années 1970, la commune d'Abriès-Ristolas connaît une phase de croissance constante jusqu'en 2009. En effet, elle est passée de 245 habitants en 1968 à 463 en 2009. Ensuite, la population a baissé jusqu'en 2014 et tend à se stabiliser autour des 480 habitants.

### 2.2. L'HABITAT

#### 2.2.1 LE PARC DE LOGEMENTS

En 2020, le nombre total de logements est de 908 selon l'INSEE, réparti comme suit :

	Nombre	%
Résidences principales	198	21.8
Résidences secondaires et logements occasionnels	683	75.2
Logements vacants	27	3

*Source : nombre de logements par type à Abriès-Ristolas de 1968 à 2020. Il est important de noter que les lits hôteliers ne sont pas comptabilisés dans le nombre de résidences secondaires.*

Le taux d'occupation moyen des résidences principales (taille des ménages) est de 1.9 habitants par habitation.

**Les résidences secondaires et les logements vacants représentent environ 78% du total des habitations sur le territoire communal.**

#### 2.2.2 L'ACCUEIL TOURISTIQUE

La commune d'Abriès-Ristolas possédait en 2023 une capacité d'hébergement touristique d'environ 1 813 lits plus 683 résidences secondaires.

Les typologies d'hébergements touristiques représentées sont les suivantes :



<b>Hôtels</b>	<b>Classt</b>	<b>Chambres</b>	<b>Lits</b>
Hôtel le Chalet de Lanza	2*	10	26
Le Ristolas	2*	7	24
<b>Chambres d'Hôtes</b>	<b>Classt</b>	<b>Chambres</b>	<b>Lits</b>
La Barma (Ristolas)		4	9
<b>Refuge</b>			
Refuge du Viso			65
<b>Gîtes(1)</b>		<b>Chambres</b>	<b>Lits</b>
Le Cassu (Le Roux)		16	35
7 Degré Est (L'Echalp)		4	28
Refuge de La Monta		3 dortoirs cloisonnés pour 4 ou 6	43
Le Ristolas		5	20
Le Villard (Abriès)		7	38
L'Ancolie Bleue (Abriès)		5	20
L'Edelweiss (Abriès)		12	33
<b>Résidences de tourisme et hôtelières</b>	<b>Classt</b>	<b>Chambres</b>	<b>Lits</b>
Les balcons du viso	3*	42 appartements	224
<b>Hébergements collectifs</b>		<b>Chambres</b>	<b>Lits</b>
Centre de Vacances "Le Fontenil" (Ristolas)		35	140
Centre de Vacances "Ecole Chevreul" (Ristolas)		12	50
Chalet des jeunes du Roux			40
<b>Campings</b>	<b>Classt</b>	<b>Emplacements</b>	<b>Lits</b>
Camp de base de la Monta		44	132
Queyras Caravaneige		67	180
Camping Municipal Valprévèyre		40	100
<b>Meublés touristiques</b>		<b>Nombre</b>	<b>Lits</b>
Meublés classés		70	364
Meublés non classés		46	251
		<b>Nombre</b>	<b>Lits</b>
<b>Résidences secondaires (Insee 2020)</b>		<b>683</b>	<b>3 415</b>
<b>TOTAL LITS (Hors résidence secondaire)</b>			<b>1 813</b>

*Hébergements touristiques sur Abriès-Ristolas*

La commune d'Abriès-Ristolas possède un nombre important d'hébergements touristiques principalement dû à son caractère touristique lié aux sports d'hiver.



### 2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune d'Abriès-Ristolas dispose d'une Zone d'activité économique : ZAE de Jassaygues.

La commune d'Abriès-Ristolas ne dispose d'aucune véritable zone d'activité artisanale. Néanmoins, on recense quelques artisans installés sur la commune. Parmi eux on retrouve notamment : des fabricants de meubles traditionnels du Queyras, une savonnerie artisanale, des fabricants de produits gastronomiques, cosmétiques, une entreprise de rénovation-réparation, un plâtrier-plaquiste, un fabricant de confiture, tisane, liqueurs, un artisan du cuir, un sculpteur sur bois...

De plus, la plupart des artisans d'Abriès-Ristolas font partie de la coopérative des artisans du Queyras située à Château-Ville-Vieille. Ils bénéficient ainsi de cette structure pour vendre leurs produits et gagner en visibilité sur le territoire.

On trouve sur la commune une vingtaine d'activités commerciales. Elles sont essentiellement concentrées sur le centre d'Abriès, notamment autour des rues Centrale, de l'Eglise et du Haut Guil.

On retrouve parmi les commerces : des restaurants, des supérettes, une boutique de vêtements, une presse, un bureau de tabac, des magasins de sports et des magasins de souvenirs.

D'autres activités sont présentes sur la commune avec notamment un cabinet d'étude environnemental (Equinoxe), et des activités liées à la montagne tels que des moniteurs de ski ou bien des accompagnateurs en montagne.

Concernant les professions libérales, la commune n'accueille pas de médecins ni d'infirmières. Pour bénéficier de soins les habitants d'Abriès-Ristolas doivent se rendre à Aiguilles pour la pharmacie et le médecin généraliste et sur Embrun ou Briançon pour l'hôpital.

Abriès-Ristolas jouit d'une situation favorable pour le développement des activités touristiques de par sa position au cœur du PNR du Queyras ; au pied des stations de sports d'hiver du Queyras ; à proximité de la Durance et des gorges du Guil, du monument classé historique de Fort-Queyras, des musées de la vallée retraçant l'histoire et le patrimoine du Queyras ; à distance raisonnable de la route menant à des Cols largement fréquentés par les cyclistes, notamment la route des Grands Cols.

### 2.4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune déléguée d'Abriès est dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de décembre 2013 réalisé par le bureau d'études HYDRETTUDES Alpes du Sud.

En ce qui concerne la commune de Ristolas, elle est soumise à un SDAEP de décembre 2013 réalisé par l'atelier d'urbanisme et environnement CHADO.



Selon le RPQS, en 2022 :

- Le réseau comptait 583 abonnés (481 sur Abriès et 102 sur Ristolas) ;
- La consommation moyenne par abonné est de 93,17m<sup>3</sup> par an ;
- 3 réservoirs sont actuellement en place ;
- 137 499 m<sup>3</sup> ont été prélevés et mis en distribution et 85 172m<sup>3</sup> ont été réellement consommés sur Abriès-Ristolas ;
- Une perte de 52 327 m<sup>3</sup> ;
- Le rendement du réseau est estimé à 61,9%.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Torrent d'Urine	0	0	___%	100
Source de Péani (les 3 soeurs)	0	0	___%	40
Source de l'Echalp (Estang)	3 500	9 517	171,9%	60
Source de Mounal	39 464	29 635	-24,9%	80
Source de la Monta (pied de la casse)	2 200	6 791	208,7%	60
Puits de la GARCINE aval	0	0	___%	60
Source des Bassins - Bel Pinet	2 856	4 947	73,2%	60
Source de Varenc	0	0	___%	60
Source de la Balme	24 300	31 202	28,4%	60
source de clot des besseyes	0	0	___%	80
Puits de la GARCINE amont	45 071	55 407	22,9%	60
Source de Sagnes - Pré Roubaud	0	0	___%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>117 391</b>	<b>137 499</b>	<b>17,1%</b>	<b>64,31</b>

En 2022, 89 989 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur les captages alimentant Abriès (Mounal, des Bassins et Garcine amont).

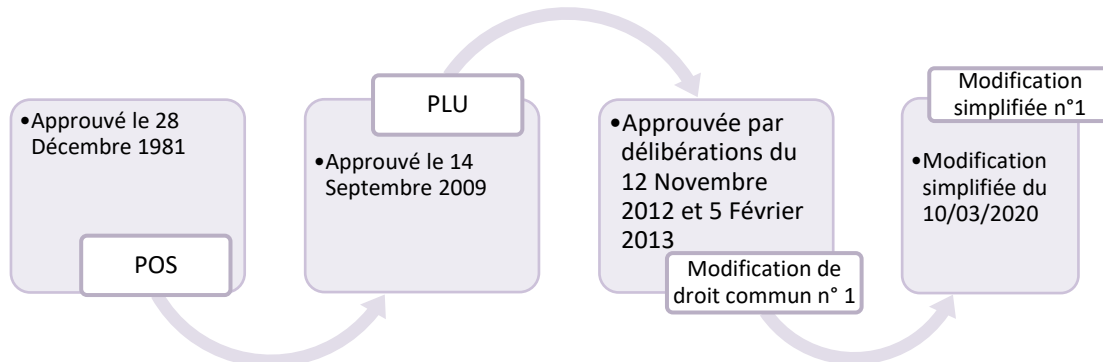
Sur les captages des Sagnes, des Bessayes, Garcine aval et Varenc aucune donnée de prélèvement n'est renseignée (depuis au moins 2020 – données RPQS 2021 et 2022).

A noter que sur la principale ressource (captages du Mounal), l'indice de protection de la ressource est élevé et est de 80.



## 2.5. URBANISME

La commune d'Abriès a connu plusieurs documents d'urbanisme s'adaptant aux évolutions du contexte législatif, mais surtout aux projets communaux :



La commune d'Abriès a lancé la procédure de révision générale de son PLU par délibération n°20160209-003 du 9 février 2016.

**Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision générale étaient les suivants :**

- Permettre le déblocage de l'usage sur le centre Val pré vert pour améliorer l'accès aux logements ;
- S'inscrire dans une politique de modération de la consommation d'espaces, dans le respect de la législation en vigueur ;
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune et accompagner les projets agricoles tout en préservant au maximum les surfaces agricoles ;
- Accueillir de nouveaux habitants en améliorant notamment l'accessibilité aux logements ;
- Structurer et maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Améliorer l'offre d'équipements publics en fonction des besoins de la population ;
- Dynamiser l'activité économique locale en maintenant notamment les activités existantes et en permettant l'accueil de nouvelles ;
- Préserver les espaces naturels ;



Cette révision générale du PLU d'Abrîès a été arrêtée le 16 octobre 2023. En ce qui concerne la réglementation, l'assainissement devra se conformer aux dispositions indiquées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Ristolas dispose d'un PLU approuvé le 15 mars 2014, il n'y a pas d'évolutions en cours.







## II - PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT





## 1. ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1.1. LES ABONNES

Le nombre d'abonnés sur la commune est le suivant :

COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	
Nombre d'habitants (INSEE 2020)	383
Nombre d'habitants (population DGF)	1063
Nombre d'abonnés assainissement collectif (en 2022)	600
Consommation « assainissement » en m <sup>3</sup> /an	48000
Consommation « assainissement » en m <sup>3</sup> /jour	131
Taux de raccordement	100
Nombre d'habitants (pop DGF) raccordés à l'assainissement collectif	1030
Consommation spécifique « assainissement » en l/j/habitant	127

### 1.2. LE RESEAU

Le réseau d'assainissement collectif dessert la majeure partie des zones agglomérées sur la commune (cf. Annexe 1).

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et comprend :

- Réseau eaux usées séparatif : 18.5 km

### 1.3. TRANSPORT ET TRAITEMENT

Depuis le 1er Janvier 2017, la CCGQ exerce la compétence « réseaux de collecte », qui était jusqu'alors communale.

Le service est assuré en régie avec prestataire de services pour les STEP de Guillestre et Vars. Il est géré en régie simple pour les autres STEP et les réseaux de transfert.

La commune d'Abriès-Ristolas est reliée à la STEU d'Abriès-Ristolas située sur Abriès.

Les centres-village d'Abriès et de Ristolas, la Garcine et le Roux sont raccordés à la STEU d'Abriès-Ristolas.

La station d'épuration des eaux usées (STEU) d'Abriès-Ristolas dispose d'une capacité de traitement de 204 kg de DBO5 par jour soit 3400 équivalents-habitants et 610 m<sup>3</sup>/j.

Les charges maximales reçues et traitées par la STEU sur les 4 dernières années sont détaillées dans le tableau ci-après :



	2019	2020	2021	2022
<b>Charge organique maximale en kg DBO5/j</b>	59	58	53	58
<b>Equivalents-habitants</b>	980	967	877	967
<b>Charge hydraulique maximale en m3/j</b>	710	848	889	511

La charge organique reçue reste très inférieure à la charge admissible par la station d'épuration.

Des dépassements de la charge hydraulique admissible ont été constatés par temps de pluie.

Des travaux d'élimination d'eaux claires parasites ont été engagés :

- En 2020, des travaux d'élimination d'eaux claires parasites ont été réalisés à Ristolas.
- En 2021, en vue du raccordement du hameau du Roux à la STEP, des travaux de mise en séparatif ont été réalisés afin d'éviter d'apporter de nouvelles eaux claires parasites à l'unité de traitement. Le raccordement du hameau a été effectif à l'automne 2021.

Un programme de travaux sur 3 ans sur le quartier du Pelvas a débuté à l'automne 2023 : il permettra de déconnecter 12500 m<sup>2</sup> de surfaces actives (toitures et voirie) et une source raccordée actuellement au réseau d'eau usée.

La station d'épuration respecte les normes de rejet et est conforme à la réglementation, et ce malgré les variations saisonnières importantes.

La charge moyenne entrante était de 970 EH en 2022 (source : RPQS) et la charge maximale de 1696 EH en 2021 (source : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

Le projet de révision générale du PLU d'Abriès prévoit 30 habitants supplémentaires (soit +30 EH) et 4 logements pour les travailleurs saisonniers (soit + 4 EH) dans l'ensemble des hameaux reliés à la même STEP.

Le restaurant d'altitude sur lequel le PLU permet une diversification et la création de lits touristiques, estimés à 10 est actuellement non raccordé à l'assainissement collectif.

Le projet de PLU prévoit une augmentation totale de 34 EH à traiter pour la STEP.

Afin de connaître les capacités de la STEP d'Abriès-Ristolas à l'échéance du PLU sur Abriès nous avons établi un tableau ;



	STEP
<b>Capacité maximale (EH)</b> <b>A</b>	3 400
<b>Capacité actuelle utilisée en période de pointe (%)</b>	50
<b>Capacité actuelle moyenne (EH)</b> <b>B</b>	970
<b>Capacité actuelle utilisée en période de pointe (EH)</b> <b>B'</b>	1 696
<b>Charges supplémentaires apportées par le projet de PLU (EH)</b> <b>C</b>	34
<b>BILAN (A – (B+C))</b>	<b>+ 2 396</b>
<b>BILAN (A – (B'+C))</b>	<b>+ 1 670</b>

La STEP ayant une capacité nominale de 34 000 EH utilisée aujourd'hui en période de pointe à 50 %, traite environ 1 696 EH.

Le projet de PLU prévoit une augmentation d'environ 34 EH prenant en compte l'ensemble des logements estimés et connus, qui pourront largement être traités par la STEP.

La station d'épuration respecte les normes de rejet et est conforme à la réglementation, et ce malgré les variations saisonnières importantes.

Les équipements d'assainissement en place permettront donc d'accepter les effluents supplémentaires qui résulteront de la révision du PLU (+30 habitants permanents et 4 saisonniers), ainsi que les effluents de Ristolas.

## **2. ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une compétence de la CCGQ dont la gestion est assurée en régie.

Les missions du SPANC sont :

- **Le contrôle de conception et d'exécution** en cas d'installation neuve.
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement**, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement : le règlement du SPANC prévoit un contrôle tous les 10 ans pour une installation conforme et tous les 4 ans pour une installation non conforme.

Le règlement sur l'assainissement non collectif permet notamment d'établir les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux



ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation mais aussi de fixer les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et de définir ses modalités d'application.

Les systèmes d'assainissement non collectifs sont marginaux sur Abriès-Ristolas, il s'agit principalement des chalets d'alpage, du restaurant d'altitude et du secteur de la Monta. Les zones urbanisées (à l'exception de quelques ajustements à Maisons Neuves et à l'Echalp) sont couvertes par l'assainissement collectif.

L'installation existante au restaurant d'altitude pourra être confortée pour permettre l'accueil de lits touristiques supplémentaires.

Il n'y aura donc pas de nouvelles installations prévues d'ici à 12 ans hormis celles autorisées en zone A et N donc très limitées.



# III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES







## 1. ZONES D'ETUDES

Quatre secteurs d'études, répartis sur la commune d'Abriès-Ristolas, ont fait l'objet d'une étude de sols afin de définir le type d'assainissement adapté. La quasi-totalité de ces secteurs est toujours classée en ANC aujourd'hui, seul le hameau de l'Echalp dispose d'un système d'assainissement collectif.

Les résultats des différentes études de sol ont été synthétisés et intégrés dans le Schéma Directeur d'Assainissement. Ces éléments sont repris dans les parties suivantes :

Zones d'études	Zones concernées	Zones PLU
Zone 1	Valpréveyre	Ap et Ncamp
Zone 2	Les Gorgeasses	A
Zone 3	La Monta	Nhr
Zone 4	L'Echalp	Nhr

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est étudiée pour des secteurs donnés. Néanmoins ces études étant anciennes, il a été fait le choix de classer ces secteurs en zone d'assainissement non collectif nécessitant une étude de sol à la parcelle. Les pétitionnaires pourront toutefois prendre connaissance et consulter les études de sols existantes (Annexe 2).

La présente étude a pour objectif de définir les caractéristiques des sols *in situ* afin :

- de connaître leur pouvoir épurateur (milieu biologique susceptible de dégrader les effluents conformément aux normes en vigueur, notamment par la notion de pouvoir filtrant). En cela, la mesure de la perméabilité relative constitue le critère physique essentiel ;
- d'évaluer la dispersion et l'évacuation des eaux traitées dans le milieu naturel par la connaissance des horizons profonds, du substrat rocheux, de la nappe ;
- de fixer le type d'épandage le plus approprié ;
- d'émettre des réserves quant à certaines zones, en rapport avec les contraintes liées à l'assainissement.

Sur les zones qui ne relèveront pas de l'assainissement collectif à l'issue de cette étude, des contrôles de l'assainissement devront être réalisés :

- o **Sur les habitations existantes** : une vérification du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif, de sa conformité avec la réglementation technique, et un contrôle de sa compatibilité avec les potentialités du terrain communal.
- o **Sur les habitations futures** : une étude visant à définir la filière d'assainissement adaptée à la nature du terrain pour chaque parcelle et un contrôle de conformité lors de l'exécution des travaux (avant remblaiement).



- **Sur toutes les habitations** : un contrôle de bon fonctionnement devra être réalisé conformément au règlement du SPANC. Le délai entre deux contrôles est au maximum de 10 ans.

## **2. ÉTUDE DES CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF ET JUSTIFICATIONS**

### **2.1. DEFINITIONS DES CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF**

#### **2.1.1 GENERALITES**

Cette étude oriente la réflexion vers une connaissance des besoins et des intérêts de l'assainissement non collectif pour des zones non raccordées au réseau de collecte en vue de mener à bien le rôle de contrôle de ce mode d'assainissement et d'entrevoir les éventuelles possibilités de raccordement.

Cet objectif amène à s'intéresser aux paramètres révélateurs de la potentialité du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif. La circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif fixe trois types de critères caractérisant l'aptitude des terrains à ce mode d'assainissement :

- **Le mode de répartition de l'habitat**, incluant la densité de la population, définit les zones où l'assainissement non collectif se justifie.
- **Les contraintes environnementales** imposent une réflexion rigoureuse sur les possibilités d'épandage souterrain (fortes pentes).
- **Le milieu physique** n'apparaît qu'en troisième critère de choix car il n'est que rarement un paramètre rédhibitoire pour l'épuration par le sol considérant la reconstitution du sol toujours possible.

#### **2.1.2 LES CONTRAINTES DE L'HABITAT**

Devront être étudiés pour chaque zone :

- La surface parcellaire ;
- La surface disponible pour le dispositif d'épuration-dispersion ;
- La distance à respecter entre les ouvrages, les bâtiments et les limites de propriété ;
- L'accessibilité aux travaux :
  - ✓ l'étroitesse du portail d'entrée
  - ✓ les parcelles encloses par des murs
  - ✓ les logements jumelés ou accolés...



- Les différents aménagements paysagers ou des sols (allées, murs paysagers, cour bétonnée, asphalte, plantation d'arbres...) pour lesquels la filiale sera destructrice et provoquera une gêne pour les propriétaires.
- Les usages de l'eau en aval des dispositifs.

L'association de ces différentes observations (issues des investigations de terrain) permet de définir les zones à étudier suivant quatre niveaux : contraintes de l'habitat fortes, moyennes, faibles ou nulles.

**L'implantation des divers ouvrages devra respecter, sauf dérogation du SPANC, les conditions suivantes :**

- **5 mètres au minimum des limites de l'habitation,**
- **3 mètres au minimum de toute plantation et de toute clôture du voisinage.**

### **2.1.3 LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES**

On définit par contraintes environnementales toute entité vulnérable :

- la proximité de cultures, d'élevage,
- l'existence d'un captage d'eau potable public ou privé impose une distance **d'au moins 35 mètres** avec les dispositifs d'assainissement non collectif,
- la présence de Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique),
- l'article 26 du décret n°94 - 469 du 3 juin 1994 fixe que les dispositifs d'assainissement non collectif "permettent de conserver la qualité des eaux superficielles et souterraines."

### **2.1.4 LES CONTRAINTES PHYSIQUES**

#### **2.1.4.a°) Présentation**

En matière d'assainissement non collectif, le choix de la filière de traitement est fonction de :

- La **topographie** des terrains et parcelles ;
- L'**hydromorphie** des sols. En effet, la présence d'eau dans le sol limite l'infiltration et l'épuration de l'effluent par diminution des forces de succion. Une zone non saturée (absence d'eau) en dessous du dispositif d'assainissement est donc indispensable pour que les effluents puissent correctement s'infiltrer dans le sol ;
- Une zone non saturée (absence d'eau) en dessous du dispositif d'assainissement est donc indispensable pour que les effluents puissent correctement s'infiltrer dans le sol ;



- La **perméabilité**, reflet du pouvoir épurateur des sols (pouvoir filtrant par le milieu biologique) ;
- La **nature** et la **profondeur** des horizons (texture - structure) et du substratum (imperméable, perméable en grand...) qui évaluent la dispersion et l'évacuation des eaux traitées dans le milieu naturel ;
- L'existence d'**exutoire** pour les eaux usées et pluviales qui finalise le choix des filières préconisées.

#### 2.1.4.b°) Méthodologie

##### ▪ **Topographie**

La contrainte est analysée à partir des critères suivants :

Valeur de la pente	Prescriptions relatives à l'assainissement non collectif
0-5 %	Pente très favorable
5-10 %	Pente favorable (analyser l'aménagement cas par cas)
10-15 %	Evaluer la faisabilité en terrasse ; sinon le géoassainissement est à proscrire
>15 %	Géoassainissement déconseillé : fort risque de résurgence

Pour des pentes trop fortes, des risques de résurgence des effluents avant leur épuration sont à craindre.

Sur les parcelles aménagées en terrasse, des précautions devront être prises pour limiter les résurgences sur les terrains inférieurs, notamment une distance minimale de 5 à 10 mètres devra être respectée entre le dispositif d'assainissement non collectif et le mur de soutènement.

##### ▪ **Hydromorphie**

Un terrain est hydromorphe lorsqu'il est gorgé d'eau, soit en permanence (gley), soit à certaines périodes de l'année.

L'approche piézométrique a été effectuée à partir d'un relevé des niveaux d'eau et traces d'hydromorphie dans les sondages (oxydo-réduction).

##### ▪ **Nature, perméabilité et profondeur des sols**

Les investigations de terrain portent sur près de 2 sondages à la tarière à la main.

La localisation des sondages a été établie en fonction des paramètres principaux suivants :

- La variabilité présumée des unités pédologiques et géomorphologiques ;



- Les possibilités d'accessibilité aux parcelles ;
- Les possibilités de mise en place de filières d'assainissement regroupées.

La perméabilité est testée par la Méthode de Porchet, issue de la loi de Darcy (niveau constant) et les résultats obtenus correspondent à la moyenne des trois tests pour un site.

## 2.2. CONCLUSION

La quasi-totalité des zones urbanisées est couverte par l'assainissement collectif, la commune d'Abriès-Ristolas est donc peu concernée par l'assainissement non-collectif.

Cependant, certaines zones urbanisées, comme à l'Echalp (zone Ubanc) où l'on trouve des bâtiments isolés soumis actuellement à l'assainissement non collectif, trop éloignées des réseaux existants, resteront donc en ANC.

Les constructions existantes non reliées à l'assainissement collectif resteront sur des filières autonomes.

Si de nouvelles constructions apparaissent, ces dernières devront être conformes à la réglementation en vigueur.





# IV - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES







## 1. COMPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le zonage d'assainissement (cf. Pièce n°1) a été élaboré selon les principes suivants :

- Assainissement collectif pour la quasi-totalité des zones urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement existant ou par extensions des réseaux d'assainissement :
  - ✓ la volonté de supprimer des rejets directs au milieu naturel ;
  - ✓ la continuité de la politique de raccordement des abonnés ;
  - ✓ les difficultés de fonctionnement des assainissements autonomes dans certains secteurs soumis à des risques naturels.

- Assainissement non collectif pour les autres secteurs et ceux non desservis par le réseau d'assainissement collectif existant :

Il s'agit principalement de zones agricoles, mais aussi de zones naturelles concernant le camping municipal de Valpreveyre, l'aire de camping-cars public, le camping de la Monta, une partie du hameau de l'Echalp. Dans ce hameau, un bâtiment isolé en zone Ubanc, trop éloigné des réseaux, restera lui aussi en ANC. Sur ces zones on note :

- ✓ de faible perspective d'urbanisation ;
- ✓ de l'éloignement des réseaux existants et/ou des coûts de raccordement pour le particulier ;
- ✓ du faible nombre d'habitations concernées.

En définitive la zone d'assainissement collectif regroupe quasiment l'ensemble des zones U (habitats, commerce). Les seules exceptions se trouvant côté Ristolas, à l'Echalp en zone Ubanc qui est soumise à l'assainissement collectif sauf deux parcelles trop éloignées des réseaux (parcelles n°0 E1023 et 0 E0118), et la zone UB de Maisons neuves où seules les constructions existantes raccordées sont classées en assainissement collectif.

En dehors de la zone d'assainissement collectif, l'assainissement sera de type non collectif. Les dispositifs à mettre en place vont dépendre de la nature du sol.

Dans l'ensemble des zones soumises à l'assainissement non collectif, les nouvelles constructions nécessitant un système d'assainissement devront obligatoirement mener une étude de sol à la parcelle au cas par cas.

Les usagers se rapprocheront du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré ici par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ) pour l'établissement des projets de travaux neufs ou de réhabilitation. Ce service a en effet un rôle de contrôle afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations.



## **2. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La zone d'assainissement collectif couvre l'ensemble des secteurs déjà raccordés à un réseau d'assainissement et des zones qui seront raccordées à un réseau d'assainissement dans le futur.

Sur ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (articles L1331-1 et suivants), au code de l'urbanisme, au règlement sanitaire départemental et au règlement du service assainissement collectif (cf. Annexe 3).

Le raccordement des eaux usées non domestiques est soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage du réseau et du dispositif de traitement des eaux usées de la commune, qui pourra, le cas échéant, imposer un système de prétraitement avant rejet au réseau.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet (*Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997*) :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme.

## **3. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON ETUDIEE**

Il s'agit des secteurs où le mode d'assainissement sera défini au cas par cas. Cela concerne principalement des habitations à l'écart des secteurs raccordés ou difficilement raccordables.

Sur ces zones, les particuliers devront définir les filières à mettre en œuvre en faisant réaliser une étude des sols à la parcelle par un bureau d'études spécialisé. Cette étude permettra de définir l'emplacement et les dimensions de la filière ainsi que le type de traitement en fonction des contraintes du site.



Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement (voir le règlement du service assainissement non collectif – Annexe 4).

Les dispositifs d'assainissement existants devront être conformes à la réglementation afin de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif.

Certaines zones disposent d'étude de sols anciennes, celles-ci nécessitent donc une actualisation (réalisation d'une nouvelle étude). Les pétitionnaires pourront toutefois consulter ces éléments en annexes du présent document (Annexe 2).